



Séance du mardi 14 avril 2026  
Délibération N° DE\_2026\_024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	10
Date de la convocation : 09/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, ROUX Marie, PRIVAT Christian, BRUNEL Laurent, BAER Céline, DURIE Cathy, BRUGUIÈRE Maëva

*Formant la majorité des membres en exercice*

Représentés : NOGARET Jérôme représenté par OZIL Jean-Pierre, PRIVAT Éric représenté par ROUX Marie

Absents : COHYDON-HERARD Gaëlle

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BAER Céline est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération sur le budget primitif - MAIRIE DE SOUSTELLE 2026**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune de SOUSTELLE,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DE\_2026\_004 du 05 mars 2026 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2025 sur le budget primitif 2026 de la Commune de Soustelle ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2026 de la Commune de Soustelle ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

##### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune SOUSTELLE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 038 092,39 €**

**En dépenses à la somme de : 1 038 092,39 €**

##### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 030-213003239-20260414-DE\_2026\_024-DE

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	33 860
012	Charges de personnel, frais assimilés	38 300
023	Virement à la section d'investissement	362 422,55
65	Autres charges de gestion courante	68 860
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>503 442,55</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	379 756,55
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 100
73	Impôts et taxes	28 500
731	Fiscalité locale	25 580
74	Dotations et participations	50 376
75	Autres produits de gestion courante	18 080
77	Produits spécifiques	50
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>503 442,55</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	64 091,75
20	Immobilisations incorporelles	29 850
21	Immobilisations corporelles	200 699,34
23	Immobilisations en cours	240 008,75
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>534 649,84</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	362 422,55
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	73 917,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 400,00
13	Subventions d'investissement	86 909,41
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>534 649,84</b>

**ARTICLE 3 :**

D'APPROUVER le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

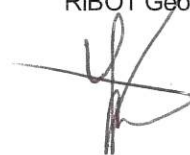
**ARTICLE 4 :**

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE**

**Le secrétaire de séance**  
BAER Céline

**Le Président de séance**  
RIBOT Georges



le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture le :

- la publication le :